

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-060-11341/22/BM

■ Approbation d'une convention de mandat avec la SPL Soleam pour la restructuration du Marché d'Intérêt National - Site des Arnavaux 17221

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés régis par le Code du Commerce – articles L 761-1 à L 761-11.

L'article 5-11 (5°C) de la loi n°99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les communautés urbaines exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de marchés d'intérêt national.

Depuis le 1er janvier 2001, le Marché d'Intérêt National (MIN) a été transféré de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille-Provence, en application de l'article 42 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Le Marché d'Intérêt National, est aujourd'hui constitué de deux sites distincts :

- Les ARNAVAUX, site dédié au marché des fruits et légumes géré par la SOMIMAR, par convention de concession n°73/53 du 18 décembre 1972. Par avenant n° 6, à ladite convention, la durée de la mission a été prorogée jusqu'au 4 avril 2037.
- SAUMATY, site dédié au marché des produits de la mer et repris en gestion par la SOMIMAR selon l'avenant 11 au contrat de concession, adopté par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019 puis selon l'avenant 15, adopté par délibération du Conseil de Métropole du 16

Signé le 10 mars 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

décembre 2021.

La SOMIMAR est une société d'économie mixte, dont la Métropole détient 54,37% du capital, et dont les autres actionnaires (Ville de Marseille, Caisse des Dépôts et Consignation etc.) ne dépassent pas individuellement les 9 %.

Depuis début 2017, la Métropole et la nouvelle gouvernance de la SOMIMAR se sont engagées dans un processus de transformation du MIN des ARNAVAUX permettant la diversification et la densification de ses filières.

Par délibération URBA 031-9320/20/CM du 19 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé le plan de transformation et le plan de financement du Marché d'Intérêt National, avec un coût prévisionnel estimé à 44M€ pour la restructuration du site des Arnavaux.

Les discussions avec les Services de la préfecture, entamées à propos de l'avenant n°11 puis de l'avenant 15 aboutissent à la conclusion que la SOMIMAR ne peut plus poursuivre la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration.

Il est alors apparu nécessaire de confier la poursuite des travaux de restructuration à la SPL SOLEAM qui interviendra dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage dont le programme comprend principalement :

- Reprise du bâtiment Promocash pour y transférer le pôle Fleurs ;
- Construction d'un bâtiment sur 2 niveaux, 2 x 5 000m² sur les emprises libérées par les fleurs ;
- Construction d'un bâtiment sur 2 niveaux à la place des bâtiments 706 et 708 anciennement Soria et Peruzzo ; 4 x 800m² ;
- Construction de parkings aériens en silo ;
- Reprise des voies et réseaux divers, secs et humides et de l'éclairage extérieur dans l'emprise aménagée ;
- Reprise des équipements extérieurs (barrières, enseignes, signalisation verticale et horizontale etc.) nécessaires au projet ;
- Tous les travaux et déménagements nécessaires à la poursuite de l'exploitation du site actuel jusqu'au transfert des occupants dans les nouveaux locaux et espaces aménagés à leur attention.

Dans cette phase, la SOMIMAR continuera d'assurer provisoirement l'exploitation du service public, sur le site des Arnavaux jusqu'à la désignation d'un nouvel exploitant habilité pour l'ensemble de la concession.

La délibération du 19 décembre 2020 précitée prévoyait également la création de quais pour les bâtiments des grossistes, la création d'un bâtiment de transformation ainsi que d'un bâtiment d'activité de service pour les opérateurs du MIN. Ces aménagements feront l'objet d'une phase de travaux ultérieure.

Par délibération URBA 031-10547/21/CM du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2021002400 « Restructuration du Marché d'Intérêt National (MIN) » pour un montant de 54 000 000 euros TTC, rattachée au programme 06, code AP 210064BP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URBA 031-9320/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 approuvant le plan de transformation du MIN et le plan de financement prévisionnel ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la compétence « Marchés d'Intérêt National » ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la SPL SOLEAM ;
- La nécessité pour le MIN de poursuivre son développement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat ci-annexée conclue avec la SPL SOLEAM relative à la restructuration du Marché d'Intérêt National, site des Arnavaux avec une enveloppe financière arrondie à 37 250 000 euros TTC, rémunération du mandataire comprise.

Article 2 :

Est approuvée la rémunération de la SOLEAM fixée à 1 087 032 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole - Sous-Politique F331 - Opération 2021002400 « Restructuration des Marchés d'Intérêt National (MIN) » dont le montant des crédits de paiement voté en 2022 s'élève à 4 000 000 euros.

Sur l'exercice 2022 les crédits de paiement nécessaires au projet s'établissent à 1 220 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT